

ENVIRONNEMENT

Menace d'érosion côtière : les maires réagissent

PICARDIE MARITIME Le gouvernement a publié les noms des 126 communes qui auront l'obligation de s'adapter en priorité à l'érosion du littoral, parmi lesquelles Saint-Quentin-en-Tourmont, Ault et Criel-sur-Mer.

ALEXANDRA MAUVIEL ET JÉRÉMY HÉBRAS

Saint-Quentin-en-Tourmont, Ault, dans la Somme, et Criel-sur-Mer, en Seine-Maritime : ces trois municipalités de Picardie maritime vont avoir l'obligation de s'adapter en priorité à l'érosion du littoral aggravée par le réchauffement climatique et la pression humaine. Comme 123 autres communes françaises (métropole et Outre-mer) dont la liste a été publiée samedi 30 avril au Journal officiel.

Saint-Quentin-en-Tourmont, Ault et Criel-sur-Mer vont ainsi devoir réaliser des cartes du risque de recul du littoral à 30 ans et 100 ans, et ce dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021. Elle prévoit de nouvelles dispositions pour les communes en première ligne face à la montée du niveau de la mer et la multiplication des tempêtes et des submersions marines, comme le rappellent nos confrères de l'AFP.

Les dites cartes serviront de base à de nouvelles règles d'aménagement du territoire, allant jusqu'à des interdictions de construire.

UN CONSEIL UNANIME À SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT

« Nous avons délibéré à ce sujet en conseil municipal à l'unanimité. L'État nous l'impose bien que nous pouvions donner une réponse plus tard, mais nous avons souhaité aborder le sujet tout de suite. Nous commencerons à travailler dessus à la rentrée. Mes conseillers municipaux et moi-même travaillons tous dans le tourisme et nous sommes en plein boom », explique ce mercredi 4 mai 2022, Francis Gouesbier. Le maire de Saint-Quentin-en-Tourmont rappelle que le village de 288 habitants, qui compte 14 kilomètres de trait de côte, est à « trois kilomètres de la mer. Nous avons des digues de sables de 80 mètres de largeur et 30 mètres de hauteur. Nous n'avons pas le souci majeur des inondations, mais nous devons bien nous sou-



À Ault, la falaise est grignotée là où il n'y a pas de digue. (Photo d'archives FRED HASLIN)

mettre aux décisions de l'État.»

Du côté de Criel-sur-Mer, le maire espère pouvoir réaliser la nouvelle cartographie « sans coût pour la collectivité ». « Dans le futur, la personne qui va acquérir un bien sur une zone identifiée comme dangereuse en raison du recul des falaises devra intégrer le coût de la démolition du bien. Auparavant, elle était indemnisée par le fonds Barnier », explique Alain Trouessin.

QUELS IMPACTS SUR L'URBANISATION ?

L'édile craint-il pour autant une baisse des transactions ou des constructions immobilières sur sa commune ? « Pas nécessairement.

Aujourd'hui, des gens achètent des maisons à 20 ou 30 mètres de la falaise. Ils connaissent la problématique et se disent qu'ils vont en profiter pendant 20 ans. Quant aux impacts sur l'urbanisation, il y en aura. Mais nous ne sommes pas capables de les mesurer aujourd'hui.»

Troisième commune concernée par cette loi Climat et Résilience, Ault, dont le maire s'est inscrit avec volontarisme dans le dispositif. « On attend les décrets d'application qui vont arriver dans quelques jours. Mais nous pensons que cette loi va permettre d'assouplir les règles du plan de prévention des risques, annexé au PLU et donc op-

posable à tous. Certaines règles sont très contraignantes : par exemple, si vous souhaitez ravalier votre façade, il y a besoin d'une étude pour savoir si vos eaux de ruissellement contribuent à l'érosion de la falaise », explique Marcel Le Moigne, qui espère que la loi Climat viendra tempérer les effets de la loi Littoral, sur la base de laquelle le zonage du projet de réhabilitation d'un quartier a été refusé.

Enfin, l'édile entrevoit la possibilité de « conventionner avec l'État pour améliorer les outils de défense du littoral, ce qui peut nous être utile, nous qui avons une digue de 160 mètres ». ■